

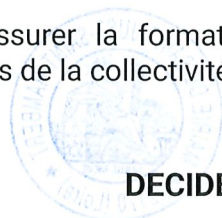
DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

N° 2026-04**Objet : FORMATION AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS AUVERGNE RHONE-ALPES****Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre,
- **CONSIDERANT** l'intérêt d'assurer la formation du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs pour des agents de la collectivité,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : De confier la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur aux FRANCAS Auvergne Rhône Alpes aux conditions suivantes :

- La formation générale se déroulera du lundi 9 février 2026 au vendredi 13 février 2026 puis du lundi 16 février 2026 au mercredi 18 février 2026.
- La formation se déroulera à La Passerelle sis rue du 11 Novembre et les repas seront fournis par la mairie,
- Le coût de la formation s'élève à 486 € par personne,
- La collectivité bénéficie d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la Convention Territoriale Globale d'un montant de 349,50€ par stagiaire dans la limite de 18 stagiaires maximum.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.

ARTICLE 3 : Cette décision sera transmise aux FRANCAS Auvergne Rhône Alpes, pour notification.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 8 janvier 2026

Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

